



DECISION N°2023DM41

Objet : Contrat de mise a disposition d'outils budgétaires aupres de la société LOCALNOVA

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,

CONSIDERANT la proposition de la société LOCALNOVA pour la mise à disposition d'une solution d'assistance pour la gestion financière (volet ressources humaines) de la commune,

DÉCIDE

- DE SIGNER** un contrat « LOCAL 012 » - Prévion et gestion à travers le bon de commande n°000478 en date du 31 octobre 2023 avec la société LOCALNOVA S.A.S. située 7 rue Levat à Montpellier (34000),
- DE PRECISER** que le contrat prendra effet à la date de signature, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et pour un montant annuel de 2 220 € TTC la première année (comprenant les frais de configuration) et de 1 620 € TTC les 3 périodes suivantes.
- INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,
- INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision. Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 24 novembre 2023

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

